

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **jeudi le huit juillet deux mil dix**, par conférence téléphonique.

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
M. Jean-François Carrier, Directeur général

- ORDRE DU JOUR -

1. Ordre du jour
 2. Autorisation d'un partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM) ou le Réseau de transport de la Capitale (RTC) dans le cadre de l'implantation d'un Système de vente et de perception électronique
 3. Levée de l'assemblée
-

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2010-089 -

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée Extraordinaire tenue par conférence téléphonique du jeudi, 8 juillet 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée. –

2.- Autorisation d'un partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM) ou le Réseau de transport de la Capitale (RTC) dans le cadre de l'implantation d'un Système de vente et de perception électronique

RÉSOLUTION 2010-090-

CONSIDÉRANT : que des sommes sont déjà prévues au Programme Triennal des immobilisations 2009-2010-2011 Amendé (3) de la Société de transport de Lévis concernant l'implantation d'un système de vente et de perception électronique au montant de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Montréal (STM) ou le Réseau de transport de la Capitale (RTC) est favorable à travailler de concert avec la STLévis et à rendre disponible les ressources nécessaires à l'implantation d'un futur système de vente et de perception électronique compatible avec celui de la STM ou celui du RTC, à la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : que le déploiement d'un système de vente et de perception électronique à la Société de transport de Lévis semble envisageable pour le deuxième trimestre de l'année 2011;

CONSIDÉRANT : que la STM et le RTC disposent déjà d'un système de vente et de perception électronique basé sur la technologie mise au point par la compagnie ACS (Système OPUS);

CONSIDÉRANT : que le RTC et la STLévis partagent une clientèle commune qui utilise les deux (2) réseaux de transport en commun pour leur déplacement sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT : qu'il est dans l'intérêt des clientèles de la Rive-Sud et de la Rive-Nord de Québec, que la STLévis utilise la même technologie déployée par la STM et le RTC afin d'éviter toute incompatibilité de système;

CONSIDÉRANT : que la STM et le RTC sont favorables à supporter la STLévis dans le cadre de l'implantation du Système OPUS. À cette fin, la STLévis devra convenir avec l'une des deux (2) sociétés, une entente de partenariat lui permettant d'accéder à cette technologie et d'acquérir les équipements requis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par madame Janet Jones
et résolu unanimement :

QUE ce Conseil autorise la direction générale de la Société de transport de Lévis à travailler en partenariat avec la Société de transport de Montréal (STM) ou le Réseau de transport de la Capitale (RTC) et autorise celui-ci à procéder à l'accompagnement de la STLévis dans la cadre de l'implantation du Système OPUS.

Adoptée. –

3.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2010-091 -

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Janet Jones
et résolu unanimement :

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois